

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf, et le vingt cinq juin,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la Société Novatech Industries se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'Espace Affaires, Aéroport de Brest, Guipavas (29), sur convocation par lettre simple envoyée par Caceis, établissement financier centralisateur aux actionnaires titulaires de titres nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne Madec, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves Le Guillerm et la société Société Immobilière et de Participation de Haute Normandie (SIPHN), représentée par Monsieur Gérard Mougeot, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Arnaud de Corbière est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 940.751 actions, représentant 1.817.822 voix, soit plus du cinquième des actions composant le capital social.

Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions de type ordinaire proposées.

Madame la Présidente déclare en outre que les co-Commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée AR. Ainsi :

- Monsieur André Tanguy est présent
- Monsieur Stéphane Bougreau, pour la société Grant Thornton, est présent.

Madame Rozenn Lissillour et Madame Martine Briand, représentantes du Comité Social et Economique, dûment informées et ayant reçu toutes informations utiles sont présentes.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- les copies et, le cas échéant, les récépissés postaux, des lettres adressées à tous les Actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les pouvoirs au Président,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- Les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et son annexe,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Enterprise,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la Loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de type ordinaire :

- 1 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2018,
- 2 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration du Groupe, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3 - Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice,
- 5 - Allocation de jetons de présence,
- 6 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

- 7 - Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes,
- 8 - Pouvoirs.

Madame la Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,

Puis les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leurs rapports :

- sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et sur les comptes et les comptes consolidés ;
- sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE TYPE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 484.023 €.

L'Assemblée approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, à savoir les amortissements excédentaires pour un montant de 15.400 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette consolidée du Groupe d'un montant de -1. 924.649 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Madame la Présidente met alors aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix convention par convention est adoptée à l'unanimité, les Actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote de la convention les concernant et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 484.023 € décide de l'affecter en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élèvera alors à 1.586.945 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende lors des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 10.800 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant suivants :

- Titulaire : Société Grant Thornton
- Suppléant : Société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable IGEC

qui venaient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'Assemblée qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Mme Jocelyne Madec

M. Jean-Yves Le Guillerm

Société SIPHN
Repr. par M. Gérard Mougeot

M. Arnaud de Corbière